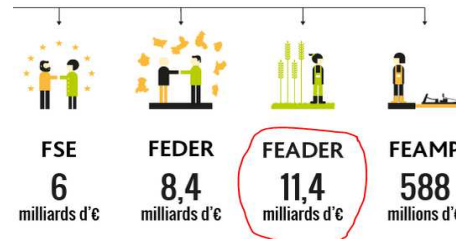


Accompagnement des EA-AT par les services régionaux

Lexique et explications :

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le développement rural. C'est parmi les 4 fonds européens structurels et d'investissement (les autres : FSE, FEDER, FEAMP), celui qui a le plus gros budget. Il finance le second pilier de la PAC.



DR : Développement Rural

PDR : Programme de Développement Rural, élaboré pour la période 2014-2020. La région Nouvelle-Aquitaine dispose de trois enveloppes FEADER pour les 7 années de la programmation. Chaque ancienne région dispose de sa propre enveloppe et de son propre PDR. Les PDR existants restent en vigueur jusqu'à la fin de cette programmation. « La construction de la Région Nouvelle-Aquitaine a conduit l'autorité de gestion à rapprocher les critères et les modes de sélection des projets afin que chacun d'entre eux soit traité équitablement sur l'ensemble du territoire régional. »

PDRH : Plan de développement rural hexagonal : nom du programme de l'ancienne période de programmation du FEADER (2007-2013). Programme commun aux 21 régions du territoire métropolitain, et adapté pour certains dispositifs sous l'autorité du préfet de région à chaque ancienne région.

BOP : Budget opérationnel de programme. Les crédits de l'État sont répartis entre plusieurs BOP. Par exemple, le BOP 143 regroupe les moyens de l'enseignement agricole technique, il sert à payer le personnel des lycées publics et privés, les bourses, etc. Le SFRD Nouvelle-Aquitaine gère une partie de BOP 143, et établit un dialogue de gestion avec la DGER pour son utilisation. [Lien](#)

CASDAR : Compte d'affectation spécial au Développement Agricole et Rural, alimenté par une taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles, géré par le ministère et décliné en 2 BOP (775 : DGPE et 776 : DGER) pour financer des actions de recherche et développement souhaitées, à travers divers dispositifs comme : les AAP Innovation, Transfert, Transition agroécologique des EA-AT, mais aussi les tiers-temps, les chefs de projet, et les actions du PRDAR et des ONVAR...

ONVAR : Organisme National à Vocation Agricole et Rurale. Il y en a 18, dont : Coop de France, AFAF, FADEAR, FNAB, FNCUMA, Réseau CIVAM, TRAME, Solidarité paysan... [lien](#)

PRDAR : Programme Régional de Développement Agricole et Rural, c'est un programme opérationnel, construit et piloté par les chambres régionales d'agriculture, correspondant à une déclinaison régionale du Programme national de développement agricole et rural (PN DAR) signé entre l'APCA et le ministère.

PCAe : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles, pour la période 2014-2020. C'est un plan de soutien à l'investissement financé par l'État, le FEADER, et les conseils régionaux, à hauteur de 200 M°euros par an. Il regroupe divers dispositifs des programmes de développement rural. D'autres cofinanceurs peuvent se rajouter (Agences de l'Eau, départements,..)

NOTRe : loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Elle a notamment amené la fusion des régions, et enlevé la compétence générale aux régions et départements. [Lien](#)

PEI : Partenariat européen pour l'innovation «Productivité et développement durable de l'agriculture» (PEI-AGRI), lancés en 2012 afin de contribuer à la stratégie [«Europe 2020»](#). Ce n'est ni un programme de recherche, ni un dispositif de financement, mais une mise en réseau des partenaires afin de coordonner les politiques et les programmes existants tant au niveau communautaire que national ou régional. Ils peuvent être financés par le FEADER.

AMI, AAP : Appel à manifestation d'intérêt, Appel à projets

COM, PPI : Contrat d'objectifs et de moyens, Plan pluriannuel d'investissements

DGAL : Direction générale de l'alimentation (une des 3 directions du ministère de l'agriculture avec la DGER et la DGPE)

SRAL : Service régional de l'alimentation (un des services de la DRAAF)

PNA : Programme National de l'alimentation

PRALIM : déclinaison régionale du PNA par la DRAAF

PAT : Projet Alimentaire Territorial, dispositif prévu dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39). Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

IAA : Industries agro-alimentaires

NA : Nouvelle-Aquitaine

CVdL : Centre-Val de Loire

ENVT : Ecole nationale vétérinaire de Toulouse

Nouvelle-Aquitaine	Centre-Val-de-Loire
<p>INTRODUCTION</p> <p>Le but de la séance est de dresser le portrait des opportunités de financement. On n'a jamais donné autant d'argent qu'actuellement, mais les besoins sont beaucoup plus conséquents qu'auparavant La région est autorité de gestion du FEADER. Les opérations relevant du FEADER sont obligatoirement en cofinancements / Etat – FEADER, Région-FEADER (car il faut du financement public national en face des crédits européens) Les crédits de l'État permettent de mobiliser 75 % des enveloppes FEADER.</p> <p>Le périmètre du second pilier de la PAC a un peu changé : - volet production : accompagnement classique à l'agriculteur - volet animation des territoires et développement : notamment avec du CASDAR.</p>	
<p>Fonds CASDAR</p> <p>Il relève du BOP 775, pour le financement du PRDAR. Un nouveau programme est en cours d'élaboration en NA depuis la fin de l'année 2016, regroupant les 3 anciens programmes. A partir de 2018, les chambres régionales doivent mobiliser 5 % (5M° euros en NA) de l'enveloppe pour des acteurs autres que ceux du réseau des chambres d'agriculture.</p> <p>Les actions doivent s'inscrire dans le PRDAR. Pour y répondre, il est important de travailler en collectif, en réseau, pour montrer l'articulation sur l'ensemble du territoire, les complémentarités.</p> <p>GIEE</p> <p>Il y a eu un AAP pour l'animation des GIEE : les demandes sont faibles. Il y a donc des opportunités, car on ne va pas épuiser les crédits. Il y a une opportunité et des compétences dans les EPL. L'animation représente au maximum 20 000 euros sur 3 ans</p> <p>Question : qu'est-ce que c'est que cette animation ? Réponse : il s'agit d'accompagner le financement d'opération d'animation des GIEE, (réunir les adhérents, organiser la communication, calculer indicateurs...). Ces opérations sont justifiées par du temps passé.</p>	<p>14 projets de filières ont été construits Participer à 1 GIEE permet de mieux scorer au PCAE, car on a déjà des actions en agroécologie. La région commence à mieux financer le PCAE. En CVL on est à 4,6 % A titre d'exception à la loi NOTR, il a été signé des conventions région-département pour confier des financements au département. On a déconnecté les investissements budgétaires des CUMA et les crédits pour investissements non productifs. Dispositif expérimentation et assistance technique de FranceAgriMer</p> <p>Conventions de filière par la région : 4 ans. Il peut y avoir des trous. L'État se substitue alors, par exemple sur les opérations de stockage à la ferme en céréales bio, filets anti-insectes en arbo. La région ne veut pas d'autre cofinancier comme contrepartie nationale au FEADER. Donc qd dans le projet il y a un financement département ou agences (mise aux normes, investissements Ecophyto), c'est l'État qui y va.</p>
<p>Question : Avant, en Limousin, le PCAE a complété un COM pour parvenir à un financement de 100 %</p>	

<p>Est-ce que dans le nouveau dispositif (AMI du CR), ce sera possible ?</p> <p>Réponse : Sur le PCAE, on est dans un cadre du PDR, il convient donc de respecter les règles européennes relatives au FEADER.</p> <p>Les conditions d'accompagnement financier ne sont pas tout-à-fait les mêmes maintenant : si on rajoute une aide supplémentaire le respect du taux d'aide public nous oblige à retirer du FEADER.</p> <p>actuellement le taux d'aide sur le PCAE est de 30 % le régime notifié SA 39618, autorise taux de financement public de 40 % pouvant atteindre 90 % si on cumule plusieurs critères (bio, jeune, collectif,...)</p> <p>Conclusion : L'AMI, lancé par la Région NA offre des conditions de financement plus favorables que le PCAE. Il est issu de la volonté de la Région, autorité de gestion du FEADER, de pouvoir accompagner un peu plus les exploitations des établissements agricoles. Les projets qui seront accompagnés par l'AMI ne pourront pas être complétés par le PCAE.</p>	
<p>Question : qu'en est-il des demandes de financement PCAE en 2017 ?</p> <p>Réponse : En 2017, l'État dispose d'un budget de 11M€ euros pour accompagner les projets déposés dans le cadre des AAP des 3 ex-régions., Sur ces 11 M€, 5M ne seront pas utilisés par baisse du nombre de dossiers.</p> <p>Cette enveloppe était constituée de crédits très spécifiques fléchés pour le financement des investissements de biosécurité. En 2016, Les moyens on permis de financer des sas, des pédiluves. En 2017, ce devait être des bâtiments, mais en raison de la 2° crise aviaire, et des trésoreries faibles il y a eu peu de demandes.</p> <p>Pour 2018, on annonce des besoins relativement importants.</p> <p>Question sur le plafonnement des aides PCAE</p> <p>Réponse : le taux de base est de 30 % (il est fixé dans les PDR), il peut aller jusqu'à 40 % selon le scoring (JA, zone de montagne, ...).</p>	<p>En CvdL, il faudrait que les EA soient dans les projets de filière.</p> <p>Par exemple en filière caprine, on a un problème de renouvellement des générations. On a travaillé pour infléchir la position de la région et ouvrir de nouvelles places en formation.</p> <p>Id en CVL un plafond en terme de taux mais aussi en valeur : 200K€ pour les projets collectifs, 130Ke pour les projets individuels</p>
<p>Fond d'allègement des charges : les EA-AT ne sont pas éligibles.</p> <p>Pour la viticulture : dans le PDR, la ligne 5-1 « anticipation des risques » pourrait permettre de financer des dispositifs de limitation du risque de gel (tours antigels, systèmes d'aspersion , ...). Ce dispositif n'est pas ouvert dans les PDR de NA</p>	<p>La profession a engagé une réflexion avec la draaf pour faire évoluer la fiscalité des stocks</p> <p>oui c'est une nouveauté, réponse de l'UE intervenue récemment</p>
<p>Les PEI ?</p> <p>Ce dispositif relève de la ligne 16-1 du PDR</p>	

<p>Finançable à hauteur de 80 % Le taux d'intervention est intéressant. On est à plus de mi-parcours de la programmation, mais on n'a pas fait grand-chose pour le moment ; Un AMI est prévu pour le premier semestre 2018 la structuration est compliquée avec des groupes opérationnels qui doivent se mettre en place. Il faut regarder de près cet AAP pour voir où s'inscrire, le taux d'intervention est important. On peut y mettre de l'investissement, à condition que ce soit en lien direct avec le sujet : travaux de recherche, travaux de mise en application de travaux de recherche. Il peut y avoir des EPL animateurs de PEI. Par exemple, c'est le cas à Aurillac. Voir le site du Réseau rural national.</p> <p>PEI : plus souple que Casdar, mais peu d'EPL on été associés.</p>	<p>En Centre : l'AAP CASDAR est plus facile à gérer</p>
<p>Les Agences de l'Eau sont des financeurs importants à suivre. Ils financent de l'investissement (mises aux normes, ecophyto et certains investissements non productifs sur les BAC ou sur des contrats territoriaux), de l'animation, de la communication.</p>	
<p>Question : Comment sont élaborés les PDR ? Quand doit-on être associés ?</p> <p>Les PDR sont écrits pour des périodes de 7 ans. Actuellement, nous sommes dans la programmation 2014-2020</p> <p>Qui l'écrit et le porte ? C'est l'autorité de gestion (la Région) qui est responsable de son élaboration et de sa mise en œuvre .</p> <p>Jusqu'en 2013, c'était l'État, avec comme support le PRDH Aujourd'hui, c'est la région qui tient la plume. Le programme a débuté en 2014. Les premiers PDR ont été validés par la commission européenne en 2015. Les partenaires sont associés pendant toute la phase d'élaboration (entre la publication des règlements européens et la validation du PDR Normalement, il faut être dans ces réunions, être attentifs sur les contenus.</p> <p>Ce programme dit à l'UE comment on utilisera les fonds qu'elle investit en région, soit 1 milliard 500 M° en NA) : il faut définir une stratégie, et une partie opérationnelle : quelles actions, concrètement. Il faut être proche de la collectivité territoriale à ce moment, exprimer les besoins, avoir une vision stratégique, donner du sens dans le temps ; là, on peut voir où on pourra émerger. Mais l'UE n'autorise le financement à 100 % que pour l'assistance technique, c'est-à-dire le portage du programme.</p> <p>Sur les aspects partenariats : il faut chercher du</p>	<p>CvdL : on est en pleine révision du PDR.</p> <p>On réabonde certaines lignes s'il y a des contreparties (1pour 1, à 1 pour 3). On ouvre la ligne agroforesterie.</p> <p>L'évaluation <i>ex post</i> du PDRH nous a appris qu'entre le soutien aux Exploitations Agricoles et le Développement Rural, on a une efficacité de 1 pour 10. C'est-à-dire que quand on met 10 euros sur les EA pour éviter la désertification rurale, on met 1 euros en LEADER qui créent de l'emploi.</p>

cofinancement.

Il faut toujours qu'il y ait un porteur de projet.

Le projet peut générer des ressources qui seront dans le plan de financement comme autofinancement.

Question : Est-ce que le salaire des DEA peut être une contrepartie nationale ?

Pour être pris en compte, les salaires doivent être supportés par la structure porteuse. En EPL, le salaire du DEA relève du ministère et non de l'établissement, il ne pourra pas être considéré comme une charge pour l'établissement. En revanche, les personnels payés sur budget peuvent être pris en compte. La justification du temps passé est très importante lors des contrôles européens, il convient donc de tenir un agenda précis.

PNA

Responsable de l'unité Alimentation et IAA

Mission : déployer le PNA sur la NA

Les 4 priorités du PNA sont :

- la justice sociale, bien manger pour tous (ciblé notamment sur personnes fragiles, démunies, détenus, personnes âgées)
- l'éducation alimentaire de la jeunesse : déploiement de dispositifs nationaux ou régionaux (fruit à la récré, classes du goût, plaisir à la cantine, les arts de faire culinaires au collège....) et promotion des métiers en lien avec l'alimentation.
- la lutte contre le gaspillage alimentaire
- l'ancrage territorial : élaboration de projets alimentaires de territoires (PAT), promotion des circuits de proximité de approvisionnement local des services de restauration collective, valoriser le patrimoine alimentaire.

Les PAT :

Ce sont des dispositifs donnant un cadre stratégique et opérationnel à des actions collectives qui sont issues d'un dialogue entre tous les acteurs d'un territoire sur la thématique de l'alimentation.

Les PAT permettent une mise en synergie des acteurs de l'alimentation (tous secteurs) pour piloter et animer la politique de l'alimentation, développer et promouvoir des initiatives locales, structurer les filières et offrir une alimentation de qualité, accessible à tous.

Un dispositif national de reconnaissance des PAT vise à soutenir leur déploiement sur les territoires et à leur donner une plus grande visibilité sans toute fois ouvrir cette reconnaissance à des financements spécifiques. Les dossiers de demande de reconnaissance sont soumis à un examen

multidisciplinaire régional, sous l'autorité du préfet de région et piloté par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine selon un calendrier régional en cours d'élaboration. Pour plus d'information voir [site DRAAF](#).

Les EA-AT ont vocation à se trouver au cœur des problématiques abordées dans le PAT, sous l'angle de développement économique ou d'éducation alimentaire.

L'AAP national PNA, qui termine le 24 novembre 2017, est utilisé par la DRAAF pour faire remonter au Ministère de l'agriculture des projets exemplaires, d'envergure ou innovants venant illustrer la politique de l'alimentation. La DRAAF s'en servira également pour accompagner des projets régionaux d'intérêt. En fonction des disponibilités budgétaires, il est aussi possible d'accompagner certains projets sur d'autres lignes budgétaires que celle des AAP.

Exemples de projets accompagnés financièrement en lien +/- avec des lycées agricoles :

Agglo de Tulle, émergence de PAT

Association du pays du Grand Bergeracois, PAT (le seul labellisé en 2017)

Exemples de de projets suivis, en cours non accompagnés financièrement en lien avec des lycées agricoles

Agglo de Périgueux, projet de PAT

Syndicat Mixte du grand Pau, projet de légumerie collective

Association Mont plateau, projet d'approvisionnement local de la restauration collective hors domicile

GARP, projet de lutte contre le gaspillage alimentaire

Les subventions accordées dans le cadre du PNA permettent par exemple de financer l'animation d'un projet répondant aux objectifs du PNA.

A l'avenir, il sera intéressant de croiser ce type de financement avec ceux proposés par le conseil régional dans le cadre de leurs règlements d'intervention sur les territoires et l'alimentation.

Une réflexion est en cours dans l'unité alimentation pour travailler sur un AAP spécifique en direction des lycées agricoles à l'instar de ce qui s'est fait sur Ecophyto. Pour ce faire, l'unité alimentation a besoin de connaître les actions et les projets dans lesquels les lycées sont impliqués sur leur territoire de façon à proposer un accompagnement collectif.

Contacts :

david.brouque@agriculture.gouv.fr / 05-56-00-42-21

valerie.merle@agriculture.gouv.fr / 05-56-00-43-75

Biosécurité

(avertissement : cette partie n'a pas été relue par une personne responsable de la thématique biosécurité au SRAL)

Problème de tuberculose qui est endémique

CR et SRAL demandent des délais

<p>Influenza Aviaire : il y a des foyers de-ci de-là</p> <p>la DGAL a créé une chaire de biosécurité de l'ENVN, et lui a confié entre autres la mission de travailler avec les EPL qui ont des productions avicoles en Occitanie et NA.</p> <p>On leur demande de fournir un appui technique, une aide au diagnostic.</p> <p>Constat : les mesures de biosécurité sont difficiles à mettre en place dans un EPL (flux d'apprenants et de professionnels, en plus des flux de personnels d'exploitation).</p> <p>Il y a un manque de formation sur tous les agents. → L'ENVN fournira un appui avec coût négligeable pour l'EPL</p>	<p>pour la mise aux normes, et des financements</p> <p>En comité régional de l'élevage, il y a une question qui revient souvent : la contamination par la faune sauvage.</p> <p>Face à la problématique émergente du bien-être animal, la biosécurité est un vrai sujet. Comment faire si on ne peut plus mettre les animaux au pré à cause des risques de contamination ?...</p>
---	---

Intervenants :

Laurent Lherbette, chef du Service régional de l'économie agricole et agroalimentaire

Damien Trémeau, chef du Service régional formation développement et directeur adjoint du DRAAF Nouvelle-Aquitaine

Bruno Capdeville, adjoint chef du Service régional de l'économie agricole DRAAF Centre-Val de Loire

Valérie Merle, responsable de l'unité Alimentation et IAA au SRAL Nouvelle-Aquitaine

Rédaction :

Noémie Ouvrard, chargée de mission exploitations agricoles et ateliers technologiques au SRFD Nouvelle-Aquitaine

Relecture :

Laurent Lherbette

Bruno Capdeville

Valérie Merle